

NOTICE – DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE

PERSONNE PHYSIQUE EXERÇANT UNE ACTIVITE NON SALARIEE

Cet imprimé concerne principalement les loueurs en meublé non professionnels ou loueurs de biens meubles non inscrits au RCS.

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

| | | |
|---|---|--|
| 1 | EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE : Rappel du numéro unique d'identification (n°SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE. | |
| IDENTITE | | |
| 2 | <p>NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et documents d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).</p> <p>NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.</p> <p>PAYS : À mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.</p> | |
| 3 | <p>ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)</p> <p>DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE (EIRL)</p> <p>La déclaration d'affectation, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €), est à déposer au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre établissement principal.</p> <p>En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.</p> <p>Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre dénomination incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».</p> <p>Vous êtes tenu à l'obligation de dépôt de votre bilan annuel. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.</p> <p>Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.</p> <p>L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes constitutifs à la création d'EIRL.</p> | |
| ACTIVITE | | |
| 6 | ACTIVITE : Indiquez les différentes activités exercées. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE. | |
| DECLARATION D'UNE EXPLOITATION EN COMMUN | | |
| 8 | A remplir uniquement en cas d'exploitation en commun, société de fait, société en participation. Indiquez le nom de l'exploitant en commun, et si celle-ci existe préalablement à l'arrivée du nouveau co-exploitant, le numéro d'identification de l'exploitation en commun. Indiquer l'identité de chaque co-exploitant au cadre 9 | |
| OPTIONS FISCALES (HORS EIRL) | | |
| 10 | <p>Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site www.impots.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le livret fiscal du créateur d'entreprise (Accueil > Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Livret du créateur d'entreprise) ; - Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC) (Accueil > Tapez « 974 » dans le moteur de recherche puis rubrique Formulaires cliquez sur « notice 974 » ou « formulaire 974 »). | |
| RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | | |
| 11 | OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière. | 12 |
| | | Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint. |
| 13 | <p>En cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, les informations enregistrées dans le répertoire Sirene (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee (rubrique avis de situation) ni utilisées par des tiers autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.</p> | |